



PREAVIS MUNICIPAL No 07/2026 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

AJUSTEMENTS DU BILAN PAR SUITE DU PASSAGE A MCH2 ET ADOPTION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une période transitoire de trois années est prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le PCV ou selon le MCH2 et, dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1er janvier 2025. La personne en charge de la comptabilité a dû intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes.

Ce préavis vise d'une part à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et d'autre part à valider les comptes 2025 présentés selon cette nouvelle exigence.

Réaffectation des fonds de réserve

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. **les financements spéciaux** qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. On trouvera dans cette catégorie les fonds pour la gestion des déchets urbains, pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées,
2. **les fonds** qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes (p.ex. la taxe de séjour) et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroît, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté),
3. **les legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations,
4. **les préfinancements** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune),
5. **les amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement,
6. **la réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement sont réaffectées au compte « 2930 *Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés* ». En revanche, les autres réserves sont dissoutes et alimentent le compte « 2940 *Réserve de politique budgétaire* », sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte « 2910 *Fonds* ».

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants doivent être réaffectés ou dissous :

Ancien cpte	Désignation	Montant	Nouveau cpte
2810.00	Fonds de rénovation ferme communale ➤ maintenu, mais devra faire l'objet d'un règlement communal)	CHF 104'000	2910.01
2820.20	Réserve pour amortissement d'investissement ➤ attribution au préfinancement de la salle de gym	CHF 1'933 844 CHF 1'500'000	2930.01
	➤ attribution du solde à la réserve budgétaire	CHF 433'844	2940.01
2820.25	Réserve pour investissement informatique ➤ attribution du solde à la réserve budgétaire	CHF 31'000	2940.01
2820.60	Réserve pour la culture ➤ attribution du solde à la réserve budgétaire	CHF 6'000	2940.01

Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'évènements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement. L'organe compétent en la matière, le Conseil communal, doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques. Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier. Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital. De surcroît, MCH2 prévoit la répartition d'un bâtiment entre patrimoine administratif et patrimoine financier si celui-ci présente des usages multiples (par exemple un bâtiment de l'administration communale qui compte également en son sein plusieurs appartements mis en location).

Dans le cadre de la commune de Morrens, aucun reclassement de titres, de terrains ou de bâtiment n'a été réalisé conformément au principe de prépondérance.

Comptes 2025

La Municipalité vous a remis les comptes de l'exercice 2025, dont le budget prévoyait un excédent de charges de l'ordre de Fr. 472'900.-.

Dans les faits, les charges s'élevant à Fr. 6'712'939.63 ont été inférieures à celles budgétisées de l'ordre de Fr. 115'000.- alors que les produits de Fr. 6'835'006.05 dépassent d'environ Fr. 480'000.- nos prévisions.

Il en résulte un excédent de produits, soit un bénéfice de Fr. 122'066.42 pour l'exercice sous revue.

Pour mémoire, la commune fait partie des premières communes vaudoises, après les communes pilotes en 2024 à présenter ses comptes en conformité avec le nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération dit « MCH2 ».

Les principaux changements induits par MCH2 sont les suivants :

- Il comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation.
- Une table des amortissements fixant des durées d'amortissement obligatoires pour toutes les communes et par type d'immobilisation a été introduite.

- Sa présentation des comptes doit offrir une vision de la situation financière qui soit la plus conforme possible à l'état réel des finances, du patrimoine et du résultat. Ceci va donc accroître la transparence des comptes communaux vis-à-vis de la population.
- Le compte de résultats par nature est présenté de manière échelonnée afin de rendre la situation financière des communes plus transparente en présentant les différents résultats : résultat d'exploitation, résultat financier, résultat opérationnel et résultat extraordinaire. Sa présentation est requise.
- La classification fonctionnelle (anciennement classification administrative) est plus détaillée (5 positions).
- La présentation du compte des investissements est désormais requise (selon classification fonctionnelle), de manière similaire au compte de résultats.
- Le tableau des flux de trésorerie s'ajoute aux autres éléments constitutifs du modèle comptable déjà existants, au même titre que le bilan, le compte de résultats et le compte des investissements.
- Les annexes sont désormais obligatoires, elles comprennent notamment les principes régissant l'établissement des comptes annuels, l'état du capital propre, le tableau des associations de communes, le tableau des titres et des participations, le tableau des prêts, le tableau des engagements hors bilan, le tableau des immobilisations du patrimoine administratif, le tableau des immobilisations du patrimoine financier ainsi que le tableau des indicateurs financiers.

Le compte de résultat 2025 est présenté en comparaison avec le budget 2025 approuvé par le Conseil communal et les comptes 2024 ont été partiellement retraités, à des fins de comparaison. Le détail de cette opération a été expliqué dans le préavis no 12/2024 relatif au budget 2025.

Il est rappelé que, lors de l'élaboration du budget, il a parfois été difficile de faire des estimations pour des comptes scindés en plusieurs natures différentes et qu'il s'agit du premier bouclage des comptes sous MCH2. Dans cette optique, nous espérons que les Conseillers et Conseillères communaux seront tolérants lors des premières années d'utilisation de MCH2. Les estimations seront affinées à l'usage dans les années à venir.

Ci-dessous, par chapitre, toutes les informations et commentaires utiles à la lecture des comptes 2025 :

0. Administration générale

		Comptes 2025		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
Montant	CHF	1'509'066.40	812'898.20	1'424'000.00	759'000.00
Montant net	CHF	696'168.24		665'000.00	
Différence	CHF	31'138.24			

Cette fonction comprend d'une part les charges découlant des autorités, des services administratifs et des bâtiments à usage « administratif ».

Pour rappel, les charges salariales des employés communaux (administration, voirie et conciergerie) sont désormais entièrement réparties dans les différentes fonctions, ceci en corrélation avec les décomptes d'heures établis et sont comptabilisés sous la fonction 02201 « Administration générale - salaires et charges à répartir ».

Les coûts du personnel sont, de manière générale, légèrement supérieurs à ceux budgétés. Les raisons de cette augmentation vous ont été expliquées dans le rapport de gestion, raison pour laquelle celles-ci ne sont pas détaillées dans ce préavis.

De manière générale, l'augmentation des coûts liés aux charges salariales des employés communaux a entraîné, par répercussion, une augmentation des sommes attribuées dans les différentes fonctions.

Au niveau des bâtiments, l'augmentation des coûts s'explique par la rénovation de l'appartement au 2^e étage du château, pour laquelle un préavis complémentaire vous a été présenté.

1. Ordre et sécurité publics, défense

		Comptes 2025		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
Montant	CHF	449'825.69	229'714.05	460'000.00	229'500.00
Montant net	CHF	220'111.64		230'500.00	
Différence	CHF	-10'388.36			

Cette fonction comprend la sécurité publique, les questions juridiques « non attribuables », le service du feu et la défense civile.

Celle-ci ne présente pas de variation majeure avec le budget 2025. Seules de petites variations, souvent dues aux décomptes de l'année précédente les expliquent.

Le chapitre 11101 « Police et sécurité publique - Police cantonale » fait référence au décompte cantonal fourni avec la péréquation (voir chapitre 9 – finances et impôts)

2. Formation

		Comptes 2025		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
Montant	CHF	1'325'879.40	289'976.69	1'379'000.00	214'500.00
Montant net	CHF	1'035'902.70		1'164'500.00	
Différence	CHF	-128'597.31			

Cette fonction comprend principalement les bâtiments scolaires, les frais liés à la garde des enfants en UAPE ainsi que les frais de l'association scolaire intercommunale (ASICE).

Au niveau des bâtiments scolaires, la démolition du bâtiment provisoire ayant été réalisée plus vite que prévu a permis d'économiser un montant substantiel. Les travaux réalisés dans le collège et financés par voie budgétaire se soldent par un petit dépassement qui a été « couvert » par l'augmentation de la participation financière de l'ASICE pour la location des salles.

Du côté de l'accueil de jour, la répartition entre la partie scolaire et la partie préscolaire (voir comptes 5450) a été, pour les acomptes 2025, réalisée sur la base des comptes 2024. A ce jour, aucun décompte ne nous est encore parvenu. Notre participation finale ne sera connue que d'ici la fin du 1^{er} semestre 2026. D'une manière générale, et au vu du montant important restitué en 2025 pour notre participation aux frais de l'EFAJE en 2024, celle de 2025 est certainement surévaluée.

Les coûts liés à la scolarité obligatoire, facturés par le biais de l'ASICE, sont inférieurs à ceux budgétés. La restitution d'une provision ainsi qu'un coût de l'élève inférieur nous permettent de réduire la charge dans les comptes 2025.

3. Culture, sport et loisirs, église

		Comptes 2025		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
Montant	CHF	98'437.81	20'820.40	102'000.00	25'000.00
Montant net	CHF	77'617.41		77'000.00	
Différence	CHF	614.41			

Cette fonction est « un mélange » de différentes petites participations et subventions auparavant comptabilisées dans le dicastère de l'administration, les frais des parcs et promenades et regroupe les frais de notre bâtiment de l'église avec les frais découlant de la répartition des frais de cultes avec les 3 autres communes.

Les comptes sont conformes au budget et n'appellent aucune remarque particulière.

4. Santé

Cette fonction ne contient que la location d'un défibrillateur et ne nécessite pas de commentaire.

5. Prévoyance sociale

		Comptes 2025		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
Montant	CHF	145'640.00	92'679.75	212'500.00	0.00
Montant net	CHF	52'960.25		212'500.00	
Différence	CHF	-159'539.75			

Cette fonction regroupe les frais liés aux seniors, à la jeunesse, à la famille ainsi qu'aux services sociaux (ARASPE).

Seuls les coûts découlant de l'accueil de jour inspirent une précision : comme pour les frais liés à l'accueil des enfants en UAPE (comptes 2180 – formation, accueil de jour), la répartition entre la partie scolaire et la partie préscolaire a été, pour les acomptes 2025, réalisée sur la base des comptes 2024. A ce jour, aucun décompte ne nous est encore parvenu. Notre participation finale ne sera connue que d'ici la fin du 1^{er} semestre 2026.

Résumé de notre participation à l'EFAJE :

	Préscolaire (5450)	Parascolaire (2180)	Total
Acomptes 2025 au budget	185'500.00	215'500.00	401'000.00
Acomptes dans les comptes 2025	124'104.00	277'881.00	401'985.00
Acomptes dans les comptes 2024	203'000.00	223'099.00	426'099.00
Retrocession 2024	88'880.00	67'800.00	156'880.00

6. Trafic et télécommunications

		Comptes 2025		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
Montant	CHF	432'407.91	21'561.40	447'400.00	41'000.00
Montant net	CHF	410'846.51		406'400.00	
Différence	CHF	4'446.51			

Cette fonction regroupe les routes communales et privées, les places de stationnement ainsi que les transports (ie Transports publics).

Toutes les sous-fonctions sont conformes au budget, à noter que la mise à disposition d'un véhicule Mobility ne semble pas, au vu du résultat financier, donner satisfaction à la population.

Au niveau des charges cantonales, notre participation financière au bassin 5 des transports lausannois est conforme au budget, mais néanmoins cette année encore en augmentation.

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

		Comptes 2025		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
Montant	CHF	744'537.62	630'243.57	740'200.00	644'700.00
Montant net	CHF	114'294.05		95'500.00	
Différence	CHF	18'794.05			

Cette fonction regroupe les sous-fonctions des domaines autofinancés tels que l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées (collecteurs & steps) et la gestion des déchets. Elle comprend également le cimetière, l'aménagement du territoire avec la police des constructions et le PaCom ainsi que les instances régionales dont nous faisons partie.

- Approvisionnement en eau (cptes 71000)
L'année 2025 a été la dernière année de facturation de l'eau. A partir du 1^{er} janvier cette tâche sera, conformément au préavis 03/2024 concédée à la Ville de Lausanne.
Ce dernier exercice se termine donc positivement avec une attribution à la réserve, ceci malgré des frais supplémentaires découlant d'une fuite d'eau de dernière minute (préavis 04/2026).
- Traitements des eaux usées – collecteurs (cptes 72000)
Les coûts d'entretien des collecteurs ont été plus élevés que prévus et ont du faire l'objet de préavis complémentaires :
- La réfection d'un drainage à La Crétau et le réaménagement d'une chambre au Biolettes (préavis 05/2025)
Ces travaux additionnels ont entraîné un prélèvement à la réserve.
- Traitement des eaux usées - stations d'épuration (cptes 72001)
Cette sous-fonction regroupe les frais de nos deux STEP's Mèbre et Talent.
Malgré le fait que les taxes aient été adaptées en 2025 (préavis 09/2025), un prélèvement important a dû être réalisé.
- Gestion des déchets urbains (cptes 73000)
Avec l'introduction de MCH2, la partie des déchets pouvant être financée par l'impôt a été séparée des coûts devant être financés par la taxe.
Les comptes présentent un prélèvement à la réserve ainsi qu'un montant correctif 2024 sur la facture de la déchetterie Pra-Faucon en faveur de la commune. Cette correction découle du montant TVA comptabilisé par erreur.

Comme mentionné dans le chapitre 0 relatif à l'administration générale, l'augmentation des montants de répartition des traitements répartis, notamment dans la sous-fonction de la gestion du cimetière a entraîné, par répercussion, une augmentation de la somme attribuée.

8. Economie publique

		Comptes 2025		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
Montant	CHF	81'890.42	23'493.73	64'000.00	19'500.00
Montant net	CHF	58'096.69		44'500.00	
Différence	CHF	13'596.69			

Cette fonction comprend les coûts liés à la gestion de la forêt ainsi que ceux du tourisme.

Concernant la sous-fonction « Sylviculture », et comme précisé dans le chapitre précédent, l'augmentation des montants de répartition des traitements répartis, a entraîné, par répercussion, une augmentation de la somme attribuée.

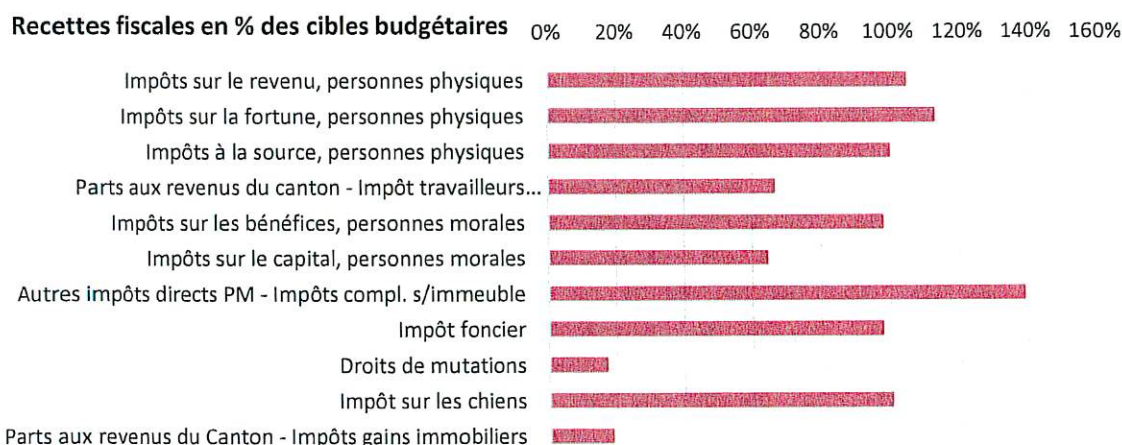
9. Finances et Impôts

		Comptes 2025		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
Montant	CHF	2'045'545.20	4'713'618.30	1997000.00	4'422'000.00
Montant net	CHF		2'668'073.10		2'425'000.00
Différence	CHF		-234'073.08		

Impôts (cptes 9100-9500)

Les recettes fiscales sont globalement supérieures au budget mais toutefois inférieures aux montants perçus en 2024. Elles ont permis de générer un revenu supérieur de CHF 159'000.- par rapport au budget.

Si les impôts liés aux personnes physiques et morales sont en augmentation de 3 % environ, les revenus générés par les recettes conjoncturelles sont en 2025 en chute libre. Si elles représentaient plus de CHF 267'000.- en 2024, elles ne sont que de CHF 55'000.- en 2025. Sachant que, pour fixer les montants portés au budget, elles sont calculées sur une moyenne à 5 ans, cela représente une diminution de revenus de l'ordre de CHF 230'000.--.



Nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) – (cptes 9300)

Dans cette sous-fonction, nous inclurons également la facture policière qui est comptabilisée dans le chapitre 1, cptes 11101 « Police et sécurité publique - Police cantonale ».

Pour la première année également, nous sommes soumis à la nouvelle péréquation (NPIV). Lors de l'établissement du budget, nous avons relevé la forte augmentation de notre participation, puisque, d'une manière générale, celle-ci nous coûtait, selon l'ancien système, environ CHF 1 mio par année.

Les acomptes 2025 quant à eux portaient la charge financière à CHF 1'145'000.- et impliquaient de ce fait une forte augmentation de la charge.

Le décompte prévisionnel fait apparaître une participation de l'ordre de CHF 807'000.-, soit une diminution de charges de plus de CHF 338'000.-.

La nouvelle péréquation étant basée principalement sur les ressources des communes vaudoises, nous devons constater que l'écart au revenu fiscal standardisé (qui « remplace » la valeur du point d'impôt auparavant utilisée) s'est creusé. Cela permet à la commune de bénéficier d'un retour plus important sur la solidarité principale.

La répartition entre communes des prélèvements conjoncturels joue cette année en notre faveur. Comme mentionné dans le chapitre des impôts, celles-ci sont extrêmement basses en 2025. Par conséquent, le mécanisme péréquatif s'appuyant également sur la répartition de ces recettes entre les communes, nous permet de bénéficier d'une partie de celles des autres communes.

Immeuble du patrimoine financier – ferme communale (cptes 96300)

Avec l'introduction de MCH2, l'amortissement de ce bâtiment du patrimoine financier n'est plus obligatoire.

Le manuel référentiel précise que « *chaque commune doit décider si elle prévoit ou non des amortissements planifiés pour les actifs de son patrimoine financier, la pratique en la matière devant ensuite rester constante. La Direction des finances communales recommande néanmoins de ne pas amortir les actifs du patrimoine financier de manière planifiée.* »

Dans notre cas, la valeur au 1^{er} janvier 2025 de ce bâtiment au bilan est de CHF 2'707'135.47, soit en dessous de l'estimation fiscale et de la valeur vénale. Par conséquent aucun correctif de la valeur ne doit être effectué.

Investissements 2025

Comptes	Libellés	Comptes 2025
690	Report au bilan des dépenses	964 701.52
590	Report au bilan des recettes	851.00
	Résultat du compte des investissements	963 850.52

Vous trouverez en annexe, conformément aux directives MCH2, le tableau des immobilisations du patrimoine administratif (page 33). Il contient le résumé des dépenses et des recettes d'investissements réalisées en 2025. Par investissement, il faut comprendre l'achat ou la réalisation d'un bien (autrement dit d'une immobilisation) ayant fait l'objet d'un préavis d'investissement. Celui-ci figurera au bilan et sera amorti au fil des années.

En résumé de l'annexe :

Immobilisations	N° du préavis	Credit accordé	Dépenses nettes cumulées au 01.01.2025	Dépenses nettes en 2025 (+/-)
1403.22 - Collecteur EC Vieux-Moulin	11/25	31 000.00	-	27 752.10
1404.02 - Restauration 3 cheminées et travaux sécurisation	04/24	123 000.00	89 663.60	- 851.00
1407.03 - Rénovation énergétique collège de la Marionnaz	07/24	750 000.00	1 200.00	627 223.20
1420.01 - Changement de prestataire informatique	02/25	80 000.00	-	75 291.65
1427.04 - Etude préliminaire salle de gym/UAPE	06/24	50 000.00	24 354.70	20 698.20
1427.05 - Etude construction salle de gym/UAPE	03/25	450 000.00	-	207 661.17
1427.07 - Etude réfection RC446 (rte de Cugy)	10/24	80 000.00	-	6 075.20

Emprunts 2025

Emprunts	Montant initial	Taux en %	Emprunts au 01.01.2025	Emprunts au 31.12.2025
Raiffeisen ATF 29.02.2024-28.02.2029	2 000 000	1.8600	2 000 000	2 000 000
BCV avance à terme fixe 31.08.202022-31.08.2032 (ferme communale)	2 000 000	1.9800	2 000 000	2 000 000
Total			4 000 000	4 000 000

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2025. L'ensemble des charges courantes et des investissements réalisés ont été financés par des liquidités.

Evolution de la marge d'autofinancement

Désignation	2021	2022	2023	2024	2025
Total des produits	5 270 555.61	5 624 816.71	5 824 113.82	6 512 001.46	6 835 006.05
Total des charges	5 250 755.51	5 604 765.36	5 605 214.46	6 404 874.59	6 712 939.63
Solde de fonctionnement /résultat comptable	19 800.10	20 051.35	218 899.36	107 126.87	122 066.42
Prélèvement sur les réserves (sans les domaines autofinancés)	1 000.00	1 000.00	141 000.00	767 156.10	0.00
Imputations internes (produits)	300 338.65	293 695.05	320 627.95	327 252.80	770 216.47
Amortissements supplémentaires	0.00	0.00	0.00	836 613.64	0.00
Amortissements du découvert	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution aux réserves (sans les domaines autofinancés)	269 000.00	489 000.00	19 000.00	16 000.00	16 000.00
Imputations internes (charges)	300 338.65	293 695.05	320 627.95	327 252.80	770 216.47
Solde de fonctionnement épuré (marge nette d'autofinanceme	287 800.10	508 051.35	96 899.36	192 584.41	138 066.42
Amortissements du patrimoine financier (sans amortissements des créances, débiteurs et défaiscations 330.1, sans amortissements des titres et placements 330.2)	65 000.00	65 000.00	65 000.00	65 000.00	0.00
Amortissements du patrimoine administratif	224 500.00	210 191.15	198 013.85	193 200.00	195 100.00
Prélèvements sur les réserves des domaines autofinancés	0.00	67 634.46	58 662.98	149 609.37	294 276.34
Attributions aux réserves des domaines autofinancés	89 556.56	55 175.01	43 552.25	0.00	38 594.08
Cash flow de fonctionnement (marge brute d'autofinancement	666 856.66	770 783.05	344 802.48	301 175.04	77 484.16

Les comptes de l'année 2025 présentent un cash-flow de Fr. 77'000.-, soit 0.9 % de la totalité des produits.

En ne prenant pas en compte les comptes autofinancés ("Collecteurs/épuration", "Service des eaux" et "Gestion des déchets») qui sont soumis au principe d'équivalence et doivent s'autofinancer par des taxes, en ne tenant également pas compte du prélèvement à la réserve pour abris PC qui représente un événement unique et qui déséquilibre les comptes 2025, **le cash-flow net est de Fr. 256'000.00, soit 4.1% des recettes.**

Ce ratio obtenu en comparant la marge d'autofinancement aux recettes courantes permet de mesurer la capacité d'autofinancement de la Commune, c'est-à-dire la part des recettes qu'il est possible de consacrer aux investissements. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre financière est grande. En l'occurrence, celui-ci est, comme pour les 3 dernières années considérée comme mauvais.

Tableau des flux de trésorerie et variation des liquidités

Voir tableau détaillé annexé, en pages 24 et 25.

En résumé :

Flux de trésorerie lié à l'activité opérationnelle (FTO)	CHF	- 390'779.54
Flux de trésorerie lié à l'investissement (FTI)	CHF	- 963'850.52
Flux de trésorerie lié au placement (FTP)	CHF	693'224.08
Flux de trésorerie lié au financement (FTF)	CHF	0.—
Flux de trésorerie nette ou diminution des liquidités	CHF	- 661'405.98

Le tableau de financement permet de déterminer les flux de trésorerie générés durant l'exercice comptable et explique la variation des liquidités au cours de la même période. Il correspond à l'augmentation ou à la diminution des disponibilités (poste 100 du bilan - poste 2010).

Les flux de trésorerie générés par les activités courantes, dite activités opérationnelle, sont à disposition de la Commune pour financer ses investissements ou rembourser ses emprunts.

D'une manière simplifiée, on constate donc que ce flux de trésorerie « opérationnelle » est, pour cette année, négatif, que des investissements ont été réalisés, qu'aucun emprunt n'a été conclu ou remboursé et que par conséquent ceux-ci ont été financés uniquement par les liquidités. Ce qui, finalement, explique la baisse de trésorerie.

Comptes de résultat échelonné

Voir tableau détaillé annexé, en page 1.

En résumé :

Libellés	Comptes 2025	Budget 2025	Comptes 2024
Résultat d'exploitation	-29 148.32	-512 400.00	17 089.88
Résultat financier	151 214.74	55 500.00	105 036.99
Résultat opérationnel	122 066.42	-456 900.00	122 126.87
Résultat extraordinaire	-	-16 000.00	-15 000.00
Résultat total du compte de résultats	122 066.42	-472 900.00	107 126.87

Les comptes d'exploitation sont présentés sur la base fonctionnelle. Cela signifie donc qu'ils se basent sur le « à quoi servent ? » les charges et les produits.

Dans le cadre des comptes regroupés par nature, on s'intéresse donc au type de charges ou de produits. Dans ce cas, c'est le type de charge qui est prépondérant.

Afin déterminer le résultat d'exploitation, seules les natures de compte directement liées au fonctionnement de la commune sont prises en considération.

Comme son nom l'indique, le résultat financier découle des activités financières de la commune. Il comprend notamment les résultats financiers des placements et emprunts, ainsi que ceux du patrimoine financier, plus précisément dans notre cas, les charges et les produits découlant de la ferme communale et permettent de déterminer le résultat opérationnel de la commune.

Les opérations d'attribution ou de prélèvement à la réserve budgétaire ou à un préfinancement découlent uniquement de la politique de gestion financière de la commune. Celles-ci seraient donc visibles dans ce résultat extraordinaire.

Enfin, une fois ces opérations mises en évidence, le résultat comptable ou résultat total est affiché.

Comptes 2025 - Conclusions :

Les principaux éléments influençant le résultat des comptes 2025 par rapport au budget sont les suivants :

➤ Charges d'exploitation

- L'augmentation des charges salariales + CHF 45'000.--
- La rénovation de l'appartement du 2^e étage du château + CHF 50'000.--
- Le décompte définitif 2025 de la nouvelle péréquation ./ CHF 338'000.--
- Le décompte définitif 2024 de l'EFAJE ./ CHF 148'000.--
- L'abrogation de l'amortissement de la ferme communale ./ CHF 65'000.--
- Les coûts inférieurs à ceux projetés de l'ASICE ./ CHF 64'000.--

➤ Revenus d'exploitation

- | | | |
|---|---------|------------|
| ○ Les revenus d'impôts des personnes physiques et morales | + CHF | 159'000.-- |
| ○ Les recettes conjoncturelles | ./. CHF | 230'000.-- |

La fiduciaire FIPROM à Lausanne, chargée par la Municipalité de vérifier les comptes dans le cadre du mandat qui lui a été confié, a procédé à un audit le 20 avril 2026, dont une copie du rapport de révision vous est remise en annexe.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- Vu le préavis n° 07/2026 de la Municipalité
- Entendu la Commission des finances

décide

1. de réaffecter le fonds de rénovation de la ferme communale de la manière suivante :
Fonds de rénovation ferme communale qui passe du compte 2810.00 au compte 2910.01
2. de réaffecter un montant de CHF 1'500'000.- de la réserve pour amortissement d'investissement (cpté 2820.20) en faveur du compte de préfinancement (2930.01) lié à la construction de la salle de gymnastique & UAPE
3. de dissoudre le solde de la réserve pour amortissement d'investissement (cpté 2820.20) dans la réserve de politique budgétaire
4. de dissoudre le fonds de réserve pour investissement informatique (cpté 2820.25) et le fonds de réserve pour la culture (cpté 2820.60) dans la réserve de politique budgétaire
5. d'approuver les comptes et le bilan de l'année 2025 tels qu'ils ont été présentés et d'en donner décharge à la Municipalité et à la boursière pour sa gestion pour l'année 2025.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 5 mai 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La Secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars

C.C. du 22 juin 2026
Réf. : Sandra Hulaas
Morrens, le 5 mai 2026



Liste des annexes aux comptes 2025

1. Compte de résultats échelonné détaillé	Page 1
2. Bilan	Pages 2 – 8
3. Comptes de résultats par nature	Pages 9 – 17
4. Comptes d'investissements	Pages 18 – 23
5. Tableau de flux de trésorerie	Pages 24 – 25
6. Principes régissant l'établissement des comptes annuels	Pages 26 – 28
7. Etat du capital propre	Page 29
8. Associations de communes	Page 30
9. Titres et participations	Page 31
10. Prêts et engagements hors bilan	Page 32
11. Immobilisation du patrimoine administratif (PA)	Page 33
12. Immobilisation du patrimoine financier (PF)	Page 34
13. Indicateur financiers	Pages 35 - 36
14. Plafond d'endettement	Page 37
15. Rapport de l'organe de révision	Pages 38 - 39
16. Compte de résultats par fonction	Document séparé